

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2026

Le 12 Mars 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 06 Mars 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUNETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, CROMER, BERNARD, LE BREDONCHEL, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

531 - OBJET : Droit de préemption urbain – acquisition de parcelle rue Eugène Marcou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°396 du 28/09/2017, instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 10/07/2017,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéné (DIA) d'un bien souscrite par Maître Maylis SICHERE-LAWTON, Notaire, domiciliée 5 Quai Paul Doumer 33250 Pauillac, réceptionnée en Mairie le 23 janvier 2026 et enregistrée sous les références DIA 033 240 26 0011, concernant la vente amiable de la parcelle AI 007, appartenant à Monsieur FAUX Jean-Louis et Madame FAUX Evelyne, située 9-11 rue Eugène Marcou à Lesparre Médoc,

Vu la consultation du service des domaines sur l'évaluation dudit bien en date du 09/12/2024 restée sans réponse dans les délais et étant de fait réputée donnée,

Considérant que des échanges ont eu lieu, depuis 2023, entre la commune et le propriétaire de ladite parcelle en vue de l'acquisition de ce bien dans la mesure où celui-ci répond à un besoin de la ville pour aménager un parking et des équipements publics tels qu'envisagés dans le cadre de l'aménagement urbain de la commune et la revitalisation de son centre-ville,

Considérant que la parcelle AI 007 dispose d'une superficie de 3757m² et qu'elle correspond en tout point au besoin municipal tant par sa localisation que sa consistance dès lors qu'elle offre un espace suffisant pour répondre à la nécessité d'aménagement d'un parking public,

Considérant que le projet d'aménagement d'un parking public en centre-ville, à proximité immédiate des services publics et des commerces, dans un secteur où le stationnement est insuffisant, revêt un intérêt public s'inscrivant dans la continuité des actions de la commune pour la mise en œuvre de son projet urbain et de la revitalisation de son centre-ville,

Considérant que ladite parcelle faisant l'objet de la DIA précitée est classée en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant, au regard de ce qui précède, que l'opération envisagée sur ladite parcelle entre dans le cadre de l'application des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme sur la faculté de la commune à préempter ce bien,

Il est exposé ce qui suit :

Le bien, objet de la présente DIA, est un terrain bâti, composé de deux bâtiments distincts. Le premier situé du côté de la rue des Alineys, est un ancien établissement industriel et le second, côté rue Eugène Marcou, quant à lui, est à destination mixte habitation et commerce. Le site accueillait auparavant l'activité de la SA FAUX, qui a pris fin il y a quelques années. Il est actuellement à l'état de friche industrielle et vacant.

Cette parcelle traversante est en communication directe avec les rues Eugène Marcou et des Alineys. Elle est située face de l'accès du parking Eugène Marcou et à proximité immédiate de la rue Jean Jacques Rousseau. L'intégralité de la parcelle est vendue au prix de **190 000€**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AI 007 sise 9-11 rue Eugène Marcou, d'une superficie d'environ 3757m², propriété de Madame Evelyne FAUX et Monsieur Jean-Louis FAUX,
- ☞ Que cette préemption interviendra au prix indiqué dans la DIA à savoir **190 000 €**,
- ☞ Que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune, y compris les frais d'agence ou de négociation,
- ☞ Que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires et à l'office notarial SICHERE-LAWTON de Pauillac,
- ☞ Que l'acte authentique sera établi dans un délai de 3 mois dont la rédaction sera confiée à Maître RAYMOND notaire à Vendays Montalivet,
- ☞ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.



**Pour copie conforme
Le Maire**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Bernard GUIRAUD".

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20260312-531-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 13/03/2026